



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'URBANISME

### Arrêté

**portant approbation du document d'objectifs  
du site Natura 2000 des « Chaumes d'Avon »**

**FR5400445**

**Zone spéciale de conservation**

**LA PREFETE DES DEUX-SEVRES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/403/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12/11/07 puis du 12/12/08, arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R.414-8 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 des « Chaumes d'Avon » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2002 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 des « Chaumes d'Avon »

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment ses réunions du 28 juin 2007 (validation du DOCOB opérationnel) et du 29 juin 2009 (validation de la Charte Natura 2000)

Vu l'avis du CSRPN en date du 21 juin 2006

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement,

## Arrête

### Article 1

Le document d'objectifs du site Natura 2000 des « Chaumes d'Avon » (zone spéciale de conservation FR5400445), tel que remis aux membres du comité de pilotage et validé à l'issue des réunions du 28 juin 2007 et du 29 juin 2009, est approuvé.

### Article 2

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé et destiné à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes d'Avon, Bougon, Exoudun et Pamproux, , communes concernées par le site.

### Article 3

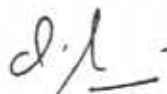
Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes visées à l'article 2, à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Direction Régionale de l'Environnement de Poitou-Charentes ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Deux-Sèvres.

### Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Deux-Sèvres et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 20 JUIL. 2009

La Préfète des Deux-Sèvres,



Christiane BARRET